



Ville de Tarare

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **7 novembre 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **14 novembre 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis après 19 h 55, 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5 puis après 19 h 55, 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, M. Alain SERVAN, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO (arrivée à 19 h 55), Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUPERRAY

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline DAUBER et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS16-17 du 30-09-2016. Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place de la foire annuelle le 19 novembre 2016.

DGS16-18 du 17-10-2016. Marchés subséquents selon accord-cadre pour les classes de découverte de printemps 2017 pour les écoles primaires avec Temps jeunes domicilié à Oullins (69006), l'un pour un montant de 30 179 € TTC, l'autre pour 18 564 € TTC.

DGS16-19 du 19-10-2016. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la maison du cimetière attribué, pour le lot n°1 (façades) à la société Aubonnet et fils domiciliée à Cours (69470) pour un montant de 36 365,25 € HT et, pour le lot n°2 (menuiseries extérieures PVC – persiennes métalliques), à la Sarl Brun frères domiciliée à Amplepuis (69550) pour un montant de 14 035 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE SIGNALISATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de signalisation ; autorise l'adhésion de la Ville de Tarare à ce groupement de commandes enfin autorise M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents afférents.

N°2 : SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À SOLIHA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Soliha Rhône et Grand Lyon, pour son agence de Tarare, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2016 et qui sera décompté de la réserve votée au compte 6574.

N°3 : SUBVENTION MUNICIPALE À UNE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution d'une subvention pour la promotion du sport à l'entente Ouest lyonnais (EOL) d'un montant de 1 000 €, un solde de 4 825 € restant à répartir.

N°4 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) réparti en une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 % ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep ; prévoit les crédits correspondants au budget enfin dit que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

N°5 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de deux emplois non permanents à temps non complet (six heures les samedis, six heures le dimanche 18 décembre, quatre heures les autres jours d'ouverture de la patinoire) dans le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe du 17 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus pour la tenue de la patinoire. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°6 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2017 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article 3-1° de la loi 84-53 précisée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 enfin fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1,89 € par bulletin individuel rempli ; 0,99 € par feuille de logement remplie et 39,09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°7 : NON ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL PROPOSÉ PAR LE CDG69

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion 69 pour garantir la Ville de Tarare contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

N°8 : CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; décide d'adhérer au CISPD enfin désigne M. le Maire, ou son représentant, pour y représenter la commune.

N°9 : DÉPLOIEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte établie à cet effet, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ; approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte précitée ; s'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ; garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ; s'engage à informer le Département du Rhône (direction aménagement développement et patrimoine) et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés ; s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires du réseau touristique ; assure l'entretien des chemins inscrits en réserve du PDIPR tels qu'ils sont reportés en jaune sur la carte précitée ; accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis comme réseau touristique ; s'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la COR, de toute difficulté affectant la continuité des itinéraires ou leurs équipements signalétiques ; valide les modifications des itinéraires et plus particulièrement celui au droit de la zone d'activités ouest enfin autorise M. le Maire à signer les éventuelles conventions de passage et la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR.

N°10 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et Féliciné et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°11 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINÉMA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Perrin et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage modifiant l'article 3 en prolongeant son échéance au 31 décembre 2017.

N°12 : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SARL L'ARTISAN DU SOL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la SARL L'Artisan du sol pour les dimanches 11 et 18 décembre 2016 auprès de la Préfecture du Rhône.

N°13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN (COR)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

Mme Lidia LEITAO arrive à 19 h 55.

Communication et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

